

RAPPORT ANNUEL DE LA SCHL AU PARLEMENT
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2020

Table des matières

1. À propos de la Société	3
(i) Introduction	3
(ii) Production et dépôt du Rapport annuel	3
(iii) Mandat de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).....	3
(iv) Administration.....	3
(viii) Fonds de renseignements.....	5
2. Rapport concernant la LAI.....	5
(i) Demandes en vertu de la LAI	5
(ii) Autres demandes	7
(iii) Demandes entièrement traitées	8
(iv) Délai de traitement et prorogations.....	9
(v) Exceptions invoquées	9
(vi) Exclusions mentionnées.....	10
(vii) Plaintes et enquêtes	10
(viii) Frais.....	10
(ix) Coûts.....	10
Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	11
Annexe B : Rapport statistique concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	14

1. À propos de la Société

(i) Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes physiques et morales présentes au Canada un droit d'accès aux documents du gouvernement du Canada qui ne sont pas de nature personnelle. La LAI complète, sans s'y substituer, les modalités actuelles d'accès aux documents du gouvernement. Elle ne vise en aucun cas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, sur simple demande.

(ii) Production et dépôt du Rapport annuel

Selon les paragraphes 94(1) et 94(2) de la LAI, chacun des responsables d'une institution fédérale doit établir un rapport sur l'application de la LAI au cours de la période entre le 1^{er} avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours. Ce rapport doit être déposé au Sénat et à la Chambre des communes à l'intérieur des 15 premiers jours de séance de chacune des chambres, après le 1^{er} septembre de l'année de l'établissement du rapport. Le présent rapport décrit la façon dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) a appliqué la LAI pendant l'exercice 2019-2020.

(iii) Mandat de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

Nous avons une seule raison d'être : rendre le logement abordable pour tous au Canada. Nous savons que le logement permet aux gens de conserver leur emploi, de mieux réussir à l'école et de participer plus pleinement à la société. L'abordabilité du logement et la stabilité du système de financement de l'habitation servent de base à un Canada fort et sûr, où tout le monde vit dans la dignité.

Nous tenons nos pouvoirs de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement* (*Loi sur la SCHL*) et de la *Loi nationale sur l'habitation* (*LNH*). La *Loi sur la SCHL* établit la SCHL à titre de société d'État; elle énonce les divers pouvoirs et fonctions de la Société.

L'article 3 de la *LNH* précise notre mandat, qui est de « favoriser l'accès à une diversité de logements abordables, d'encourager l'accessibilité à des sources de financement ainsi que la concurrence et l'efficacité dans ce domaine, d'assurer la disponibilité de fonds suffisants à faible coût et de contribuer à l'essor du secteur de l'habitation au sein de l'économie nationale. »

(iv) Administration

Nous avons environ 2 110 employés travaillant à nos bureaux situés à Ottawa, Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP) est situé à Ottawa et ses principales activités sont les suivantes :

- Répondre à toutes les demandes en vertu de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;

- Gérer les plaintes déposées auprès du Commissariat à la protection de la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- Conseiller et orienter les employés et les hauts fonctionnaires en matière d'accès à l'information;
- Offrir des séances de formation et de sensibilisation sur l'accès à l'information;
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices conformes à l'accès à l'information;
- Préparer les rapports annuels au Parlement sur l'application de la LAI et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- Coordonner les mises à jour fournies à la publication *Info Source*.

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est composé de deux analystes principaux de l'AIPRP qui relèvent du gestionnaire principal, Notes d'information, accès à l'information et protection des renseignements personnels, et d'un coordonnateur qui fournit un soutien administratif à temps partiel. Nous avons embauché deux consultants externes pour atténuer le volume accru de demandes durant la période visée par ce rapport et les pénuries de personnel.

En vertu de l'article 95(1) de la LAI, le président a délégué ses pouvoirs et ses obligations au chef de cabinet, au gestionnaire principal, Notes d'information, AIPRP ainsi qu'aux analystes principaux de l'AIPRP pour permettre à la Société de satisfaire aux exigences prévues par la loi. L'ordonnance de délégation de pouvoirs se trouve à l'annexe A.

(v) Formation et éducation

Pendant la période visée, le Bureau de l'AIPRP a élaboré un ensemble de lignes directrices sur la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour tous les employés. Les lignes directrices aident les employés à comprendre les processus, les responsabilités et les principes directeurs liés aux demandes se rapportant à la LAI et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Nous constatons toujours une augmentation considérable de la complexité des demandes reçues ainsi que du volume de documents demandés en vertu de la LAI et reconnaissons l'importance de former les employés afin de répondre aux demandes de manière exacte et rapide. Tout au long de l'année, le Bureau de l'AIPRP a offert de la formation et des conseils aux employés de la SCHL en ce qui a trait aux demandes d'information et à diverses questions sur des sujets liés à l'AIPRP.

(vi) Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

(a) Divulcation proactive

Conformément à la LAI, nous publions les dépenses en voyage et en hébergement des hauts fonctionnaires et les documents et notes d'information préparés à l'intention du ministre. Nous publions ces documents sur notre site Web au <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/about-cmhc/corporate-reporting>.

(b) Calendrier de conservation et de disposition

L'établissement d'un calendrier de conservation adéquat constitue une bonne pratique de gestion des risques, et le Bureau de l'AIPRP collabore avec le Groupe de la gestion des documents de la Société à l'amélioration de notre calendrier de conservation et de disposition des documents grâce à la modernisation de notre technologie. Nous avons poursuivi la mise en œuvre d'une période de conservation de cinq ans et deux ans pour tous les dossiers d'AIPRP. Ce changement a été apporté pour cadrer avec la période de conservation de deux ans recommandée par Bibliothèque et Archives Canada pour ce type de dossiers et avec les normes du secteur. Nous avons achevé ce travail en 2019.

(vii) Rapports de surveillance

Nous utilisons une solution informatisée de gestion des cas afin de surveiller le temps requis pour traiter les demandes et gérer les renseignements de manière sécuritaire.

De plus, des états d'avancement hebdomadaires, qui comprennent les dates d'échéance prévues par la loi pour répondre aux demandeurs, sont établis et présentés au Bureau du président et à la haute direction.

(viii) Fonds de renseignements

On trouvera une description des catégories de documents et des fichiers de renseignements personnels détenus par la SCHL dans le bulletin [Info Source 2019](#), *Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux – Société canadienne d'hypothèques et de logement*, sur le [site Web de la SCHL](#).

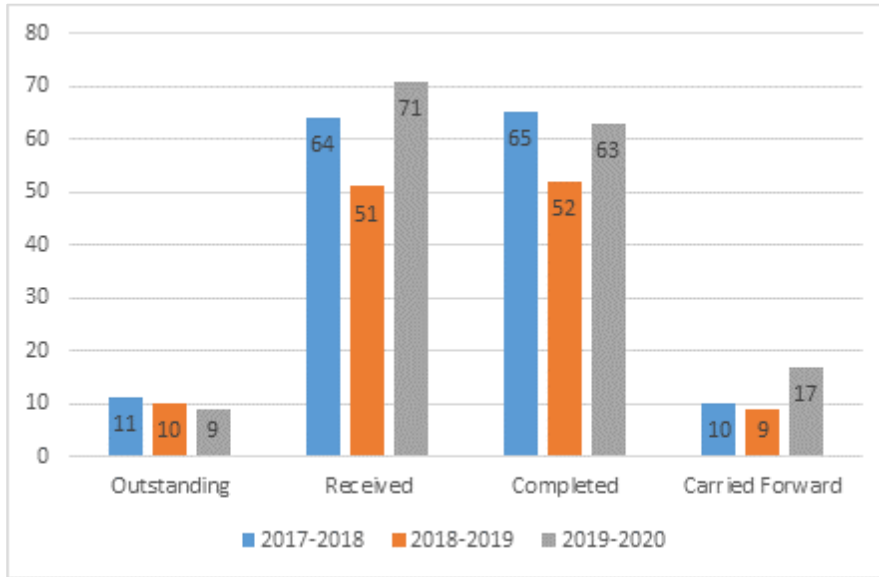
2. Rapport concernant la LAI

(i) Demandes en vertu de la LAI

Pendant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, nous avons reçu 71 nouvelles demandes en vertu de la LAI. De plus, neuf demandes étaient des reports de 2018-2019.

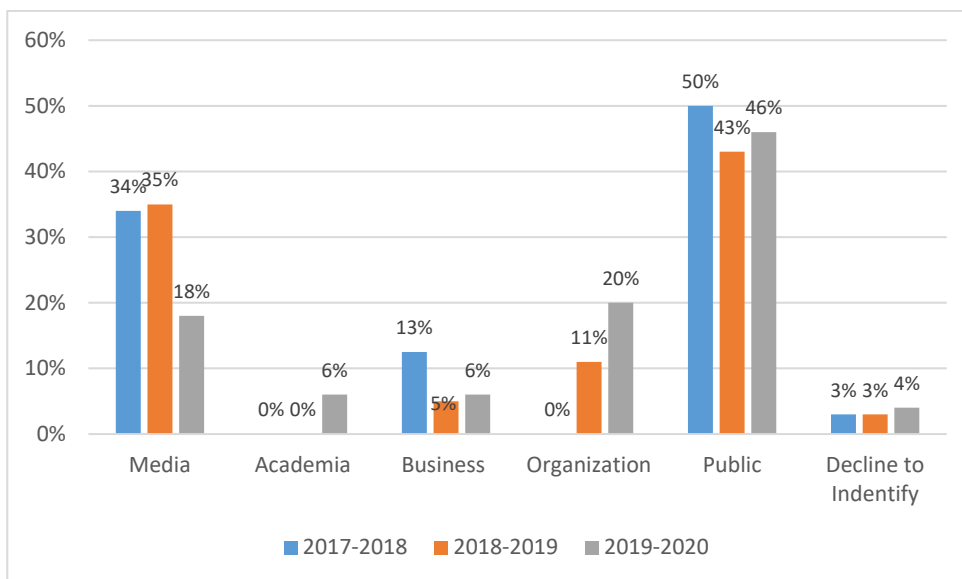
Pendant la période visée, nous avons traité 63 demandes et nous en reporterons 17 à la période suivante. Le graphique 1 établit un comparatif des demandes reçues en vertu de la Loi sur les trois dernières périodes de rapport.

Graphique 1 : Nombre de demandes reçues en vertu de la Loi



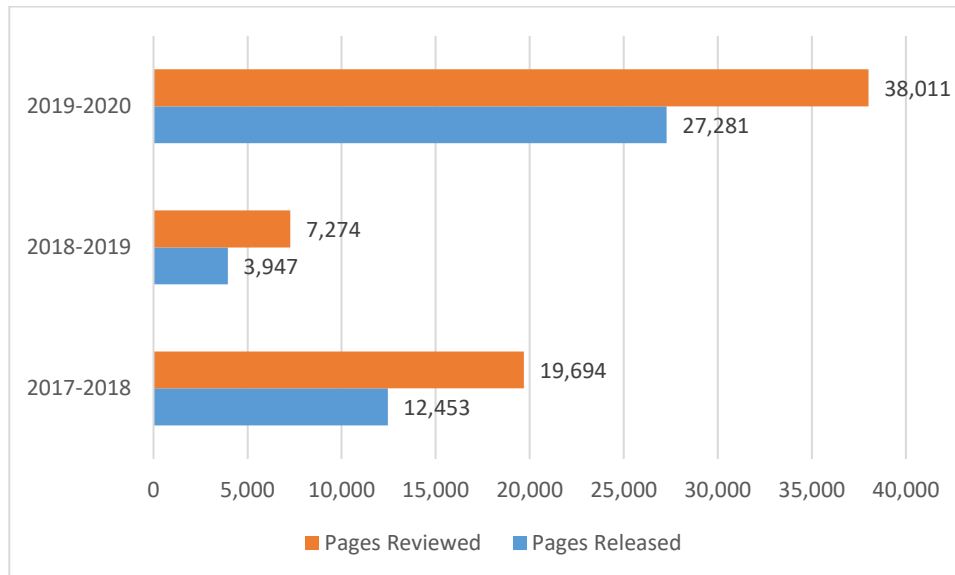
Les demandes provenaient principalement du public, 33 demandes (46 %), des organisations, 14 demandes (20 %); des médias, 13 demandes (18 %); des entreprises, six demandes (8 %); et de sources qui ont refusé de s'identifier, trois demandes (4 %). Le graphique 2 établit un comparatif des sources des demandes reçues au cours des trois dernières périodes de rapport.

Graphique 2 : Nombre de demandes reçues en vertu de la Loi



Les réponses aux demandes officielles d'accès à l'information comprenaient un examen, page par page, de 38 011 pages, ce qui représente une augmentation de 423 % du nombre de pages examinées par rapport à l'exercice précédent. Des pages examinées, nous avons publié 27 281 pages pertinentes (complètes ou partielles). Le graphique 3 montre les tendances relatives aux pages pertinentes examinées et diffusées par la SCHL au cours des trois dernières périodes de rapport.

Graphique 3 : Pages pertinentes examinées et diffusées



Les demandes avaient trait à tout l'éventail de nos programmes et de nos activités commerciales, notamment : Stratégie nationale sur le logement, Incitatif à l'achat d'une première propriété, Assurance, Titrisation, Politiques et Recherche.

Certaines demandes portaient aussi sur les fonctions de soutien suivantes : Opérations financières, Ressources humaines, Bureau du président et Gouvernance de la Société et demandes de renseignements sur les séances d'information ministérielles.

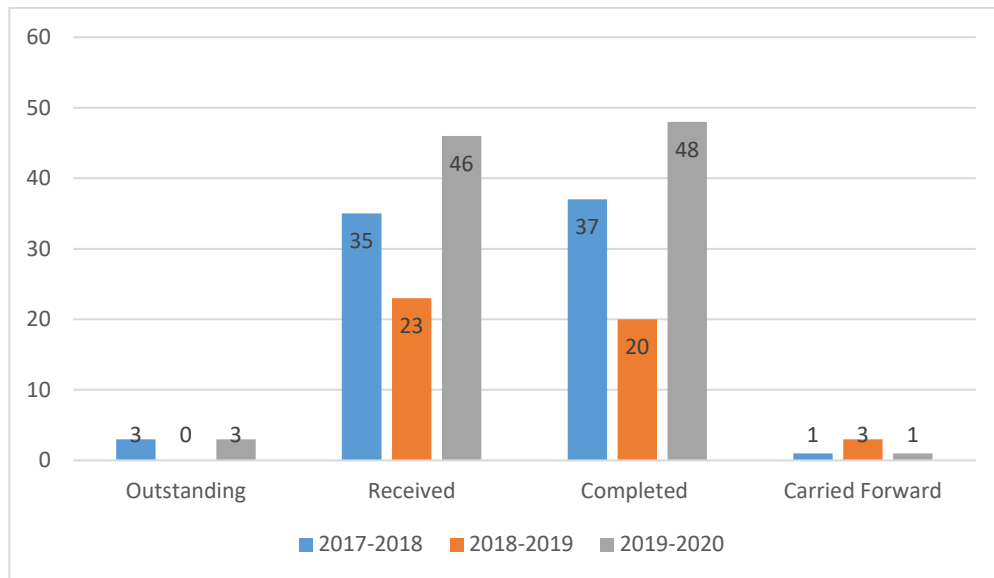
Les demandeurs ont exprimé le désir de recevoir des copies des informations demandées, et ils les ont reçues, sur papier ou par voie électronique (par courriel ou sur CD).

(ii) Autres demandes

Nous avons également reçu 46 demandes de consultation qui provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada. De plus, trois demandes de consultation provenant d'autres institutions du gouvernement du Canada sont en suspens depuis 2018-2019, pour un total de 49 demandes. Nous n'avons pas reçu de demandes de consultation d'autres organisations.

Sur 49 demandes de consultation, nous en avons traité 48 et en avons reporté une à la prochaine période de rapport. Le graphique 4 établit les tendances du processus de traitement des demandes de consultation au cours des trois dernières périodes de rapport.

Graphique 4 : Processus des tendances des demandes de consultation



Nous avons examiné 1 538 pages d'informations, par rapport à 1 050 pages pendant la période de rapport 2018-2019.

De plus, nous avons traité 44 demandes informelles, ce qui est environ 25 % plus élevé que lors de la période de rapport précédente.

Le Bureau de l'AIPRP a également fourni des conseils et de l'aide aux employés de la SCHL sur les dispositions de la législation et son application à diverses activités de la SCHL.

(iii) Demandes entièrement traitées

Le résultat des 63 demandes traitées en 2019-2020 a été le suivant :

- 7 communications intégrales;
- 40 communications partielles;
- 3 exclusions intégrales;
- 1 exception intégrale;
- 0 demande transmise à une autre institution;
- 5 demandes abandonnées par le demandeur;
- 7 demandes dont le traitement a été impossible (aucun dossier).

(iv) Délai de traitement et prorogations

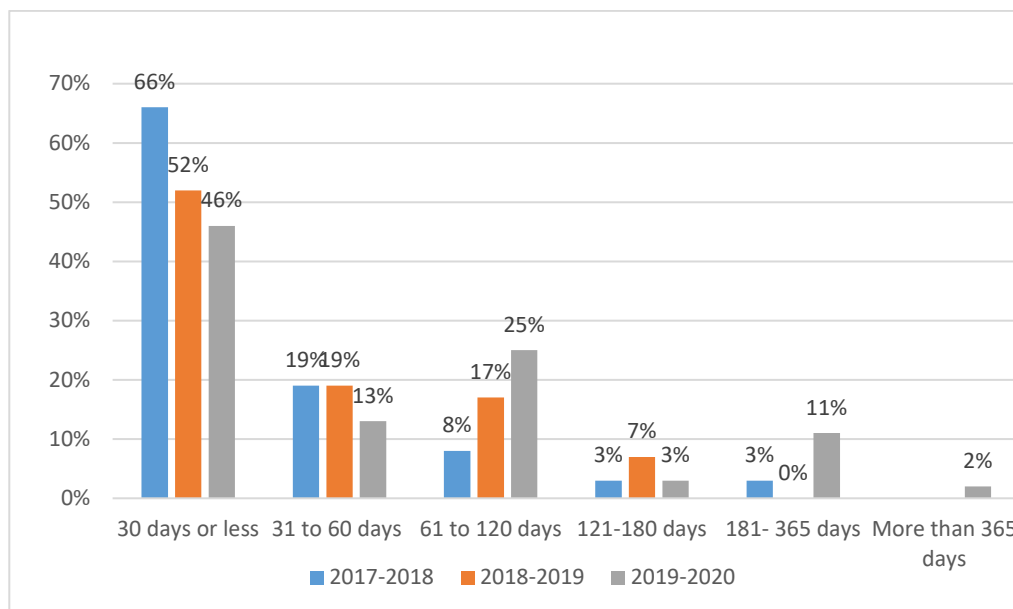
Les délais relatifs aux 63 demandes traitées en 2019-2020 ont été les suivants :

- 29, soit 46 %, dans un délai d'au plus 30 jours;
- 8, soit 13 %, dans un délai de 31 à 60 jours;
- 16, soit 25 %, dans un délai de 61 à 120 jours;
- 2, soit 3 %, dans un délai de 121 à 180 jours;
- 7, soit 11 %, dans un délai de 181 à 365 jours;
- 1, soit 2 %, dans un délai de plus de 365 jours.

Le volume élevé de demandes et la pénurie de personnel ont entraîné des retards dans nos délais de réponse. Onze demandes ont pris du retard. Nous avons réduit ces retards en embauchant des consultants externes pour appuyer notre travail jusqu'à ce que nous puissions embaucher un deuxième analyste à temps plein en janvier 2020.

Le graphique 5 montre le pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits au cours des trois dernières périodes de rapport.

Graphique 5 : Délai de traitement



Dans 36 cas, nous avons jugé nécessaire de demander une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou de consulter d'autres institutions gouvernementales ou des tiers.

(v) Exceptions invoquées

En 2019-2020, nous avons invoqué 233 exemptions en vertu d'articles précis de la [Loi sur l'accès à l'information](#) comme suit :

- alinéa 13(1)(a) – exclusion de documents contenant des renseignements obtenus à titre confidentiel des gouvernements des États étrangers ou de leurs organismes (22);
- paragraphe 16(2) – sécurité (12);
- article 17 – sécurité des individus (1);
- article 18 – exclusion de documents susceptibles de porter préjudice aux intérêts économiques du Canada (47);
- article 19 – exclusion de documents contenant des renseignements personnels (38);
- article 20 – exclusion de documents contenant des renseignements commerciaux de tiers (85);
- article 21 – exclusion de documents contenant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement (41);
- article 23 – exclusion de documents qui peuvent compromettre le secret professionnel entre un avocat et son client (6); et
- article 26 – refus de communication en cas de publication (2).

(vi) Exclusions mentionnées

Vingt-deux demandes comportaient des exclusions mentionnées en vertu de l'article 69 de la Loi, « Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada ».

(vii) Plaintes et enquêtes

Deux plaintes ont été déposées contre nous auprès du Commissaire à l'information pendant la période de déclaration. Les deux plaintes portent sur une « application inappropriée des exceptions ». Les enquêtes sont en cours de traitement. De plus, en 2019-2020, l'enquête relative à une plainte déposée au cours de l'exercice de 2012-2013 était toujours en suspens.

Aucun cas mettant en cause la SCHL n'a fait l'objet d'un litige devant un tribunal en 2019-2020.

Aucune vérification relativement à nos obligations en vertu de la Loi n'a été effectuée pendant la période visée par le rapport.

(viii) Frais

Pendant la période visée par le rapport, les droits de demande perçus pour 67 demandes se sont élevés à 335,00 \$. Les droits ont été annulés pour quatre demandes.

(ix) Coûts

En 2019-2020, le Bureau de l'AIPRP a engagé 417 527 \$ aux fins de l'application de la LAI.

(x) Rapport statistique

Un rapport statistique 2019-2020 est fourni à l'annexe B.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs

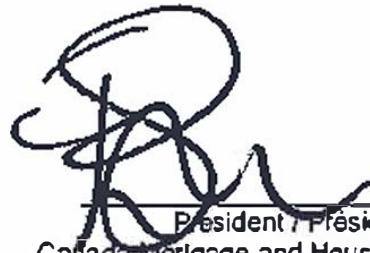
Delegation Order / Décret de délégation

Order Under Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*

Pursuant to the authority conferred upon me by Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, I designate the persons holding the positions set out in the attached Schedule, including any person designated in writing to act in the place of the holder of such position, to exercise the powers, duties and perform the functions of the President as the head of a government institution under the Acts as set out in the Schedule opposite each position.

Arrêté en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'autorité que me confère l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les personnes occupant des postes mentionnés à l'annexe ci-joint, y compris une personne désignée par écrit pour agir à la place du titulaire de tel poste, sont autorisées à exercer les pouvoirs et les fonctions ainsi qu'à assumer les attributions qui m'ont été confiées en ma qualité de responsable d'une institution fédérale aux termes des Lois, et énoncés dans l'annexe à l'égard de chaque poste.



President / Président
Canada Mortgage and Housing Corporation
Société canadienne d'hypothèques et de logement

Date: July 9, 2011

Annexe

Loi sur l'accès à l'information

Poste	Articles
Chef de cabinet	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Gestionnaire principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	8(2)(j); 8(2)(m); 8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10; 14; 15; 17(2)(b); 18(2); 19(1); 19(2); 20; 21; 22; 22.3; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 31; 33(2); 35(1); 35(4); 36(3); 37(3); 51(2)(b); 51(3); 72(1); 77.
Analyste, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4).

Règlements sur la Loi sur l'accès à l'information

Poste	Articles
Chef de cabinet	6(1); 7(2); 7(3); 8
Gestionnaire principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	6(1); 7(2); 7(3); 8
Analyste, Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	6(1); 7(2); 7(3); 8

Annexe B : Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Société canadienne d'hypothèques et de logement

Période d'établissement de rapport : 2019-04-01 au 2020-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	71
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	9
Total	80
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	63
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	17

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	13
Secteur universitaire	4
Secteur commercial (secteur privé)	4
Organisation	14
Public	33
Refus de s'identifier	3
Total	71

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
25	5	13	1	0	0	0	44

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
période d'établissement de rapports	0
période d'établissement de rapports	0
rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	5	0	0	0	1	0	7
Communication partielle	2	10	6	16	1	4	1	40
Exception totale	0	0	0	0	0	1	0	1
Exclusion totale	3	0	0	0	0	0	0	3
Aucun document n'existe	0	5	2	0	0	0	0	7
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	2	0	0	1	1	0	5
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	7	22	8	16	2	7	1	63

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	1	16(2)	1	18(a)	24	20.1	2
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	19	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	1	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	10	18(d)	3	21(1)(a)	12
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	21
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	8
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	38	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	1	20(1)(a)	6	23	6
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	31	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	31	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	11	26	2
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	4		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	1				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
68(a)	1	69(1)	2	69(1)(g) re (a)	3
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	3
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	3
68.1	0	69(1)(c)	1	69(1)(g) re (d)	3
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	3
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	3
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
26	21	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
38011	27281	56

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	6	216	1	128	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	18	704	9	2696	8	4575	3	4435	2	14206
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	1	129	1	192	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	31	920	10	2824	9	4704	4	4627	2	14206

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	14	0	0	0	14
Exception totale	1	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée infirmée	1	0	0	0	1
	0	0	0	0	0
Total	16	0	0	0	16

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	49
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	77.8

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
14	11	2	0	1

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par	Total
1 à 15 jours	1	1	2
16 à 30 jours	0	4	4
31 à 60 jours	0	2	2
61 à 120 jours	0	3	3
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	2	2
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	13	14

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	18	0	5	5
Exception totale	1	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	2
Demande abandonnée	2	0	0	2
Total	22	0	5	9

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	6	0	1	1
31 à 60 jours	7	0	1	1
61 à 120 jours	8	0	2	7
121 à 180 jours	1	0	1	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	22	0	5	9

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	59	\$295	4	\$20
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	59	\$295	4	\$20

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	46	1360	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3	178	0	0
Total	49	1538	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	48	1523	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1	15	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	31	3	1	0	0	0	0	35
Communiquer en partie	4	4	1	0	2	0	0	11
Exempter en entier	0	0	1	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	36	7	3	0	2	0	0	48

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de	Article 37 Compte rendus de	Article 37 Compte rendus de
2	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$247,178
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$30,511
• Contrats de services professionnels	\$30,511	
• Autres	\$0	
Total		\$277,689

10.2 Ressources humaines

Ressources	aux activités liées à l'accès à
Employés à temps plein	2.50
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.43
Étudiants	0.09
Total	3.02

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

20201015-009A